

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

JMB/RP

**N°2025-153**

**OBJET**

**Renaturation de la place de  
l'église et de l'office de  
tourisme Phase 2 :  
renaturation de la cour de  
l'école maternelle petite  
section**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie le  
1<sup>er</sup> décembre 2025 selon le relevé  
de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars  
Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

**Absents/excusés** : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance d'engager une transformation du modèle touristique de Saint-Lary-Soulan, notamment par la diversification des activités et des aménagements.

Il précise qu'il s'agit d'assurer le développement durable et de maintenir le rôle moteur de la station face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à l'urbanisation et au changement climatique.

À cette fin, la collectivité a lancé un projet majeur visant à renaturer le cœur du village.

Ce programme comprend :

- la requalification du parvis de l'église Saint-Bertrand,
- l'aménagement du parking de l'office de tourisme,
- la transformation de la cour de l'école maternelle,
- la création d'un espace partagé au niveau du rond-point.

Il s'agit d'améliorer la qualité de vie, par la création d'un espace public convivial qui renforcera la résilience de la station.

Monsieur le maire indique qu'il convient de préparer la 2ème phase de ce projet qui concerne la requalification de la cour de l'école petite section.

Cette phase vise à transformer la cour de l'école côté petite section en un espace polyvalent et respectueux du bien-être des enfants, intégrant trois fonctions : aire de récréation, support pédagogique et jardin ouvert au public pendant les vacances scolaires. Parallèlement, une amélioration énergétique sera réalisée par la mise en place d'une isolation extérieure des façades de l'école.

Le coût prévisionnel de cette phase est estimé à 391 320,38 € HT soit 469 584,46 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20251127-DEL-2025-153-AR-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Afin de permettre le démarrage de cette 2<sup>ème</sup> phase du projet, monsieur le maire propose de solliciter de l'ensemble des partenaires financiers de la collectivité les subventions les plus élevées possibles au titre de cette opération dont le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi qu'il suit :

**Coût d'objectif global** : 391 320,38 € HT (469 584,46€ TTC)

**Financement :**

Etat (Fonds vert)	45 130,00 € (11,53%)
Etat (DSIL)	29 454,00 € (7,53%)
Etat (DETR-FNADT)	87 170,00 € (22,28%)
Département	87 170,00 € (22,28%)
Parc National des Pyrénées	25 000,00 € (6,39%)
Autofinancement	117 396,38 € (30,00%)

En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite le conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme Phase 2 : renaturation de la cour de l'école maternelle petite section et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 391 320,38 € HT (469 584,46€ TTC) et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.
- De charger monsieur le maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 28 novembre 2025



Le maire,

André Mir